

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1279751

Dénomination :	GRUPETTO
n° de gestion :	2010B00373
n° d'identification :	519 799 845
n° de dépôt :	A2010/001533
Date du dépôt :	29/01/2010
Pièce :	procès-verbal d'assemblée générale mixte du 15/12/2009

INTER BOOKING SERVICE
Société par actions simplifiées au capital de 10 000 Euros
Siège social : 94 Bis Avenue des Minimes
31 200 Toulouse RCS 508 853 058

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE MIXTE
DU 15 decembre 2009

L'an deux mille neuf et le 15 décembre 2009, à 9 heures, les associés de la société Inter Booking Service, société par actions simplifiées au capital de 10 000 euros, dont le siège social est à Toulouse (31200), 94 Bis Avenue des Minimes, immatriculée au registre du commerce de Toulouse sous le numéro 508 853 058 se sont réunis au siège social de ladite société, sur la convocation qui leur a été adressée individuellement, conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Manuel MIRABEL préside la séance en sa qualité de président

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent plus du quart des parts ayant droit de vote.

Monsieur le Président déclare que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions aux majorités requises.

Les associés peuvent prendre connaissance déposés sur le bureau du Président :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan le compte de résultats et l'annexe de l'exercice clos le 30/06/2009,
- le rapport de gestion du gérant,
- le texte des résolutions Présenté à l'approbation de l'assemblée,
- les statuts de la société sous leur ancienne forme,
- le projet de statuts de la société sous sa nouvelle forme.

Le Président indique que ces documents ont été adressés aux associés quinze jours francs avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I- Assemblée générale ordinaire :

- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées aux articles L223-19 du nouveau Code du Commerce,
- Lecture du rapport du commissaire à la transformation sur la situation de la société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers.

II- Assemblée générale extraordinaire :

- Approbation de l'évaluation desdits biens et avantages particuliers éventuels,
- Constatation de l'existence de capitaux propres d'un montant au moins égal au capital social,
- Transformation de la société par actions simplifiée en société à responsabilité limitée et modalités de cette opération,
- Adoption des statuts sous sa nouvelle forme,
- Nomination du président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, il donne lecture et ouvre les débats.

Un échange de vues intervient.

Personne ne désirant plus prendre la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

I- ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 juin 2009 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne au président quitus entier et sans réserves de l'exécution de son mandat pour ledit exercice. Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Il est rappelé qu'aucune distribution n'a eu lieu au cours des trois exercices précédents.

L'assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 JUIN 2009 qui s'élève à 107 €, ainsi

Affectation à la réserve légale

107 €

Ce qui portera son solde à 107€

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, approuve les conventions relevant des articles L223-19 du nouveau Code de Commerce, qui sont énumérées.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

II- ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

1) L'assemblée générale extraordinaire des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire à la transformation de Monsieur Pierre Vally

- Approuve expressément l'évaluation des biens composant l'actif social telle qu'elle est établie dans le dernier de ces rapports,

- Prend acte du rapport du commissaire à la transformation, contenue dans son rapport précité et de laquelle il résulte que le montant des capitaux propres de la société est au moins égal au capital social,

- Et, constatant que toutes les conditions légales requises sont réunies, décide de transformer la société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour, cette transformation n'entraînant pas la création d'un être moral nouveau.

2) Sous sa forme actuelle la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés à responsabilité limitée, et par les nouveaux statuts ci – après établis.

La société conservant sa personnalité juridique, continue d'exister sous sa nouvelle forme, sans aucun changement dans son actif, ni dans son passif, entre les titulaires actuels des parts composant le capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, en conséquence de la décision qu'elle vient de prendre de transformer la société en société à responsabilité limitée et après avoir pris connaissance des statuts qui lui sont proposés, en approuve le texte et décide de les adopter comme statuts de la société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, appliquant les dispositions de l'article 11 des nouveaux statuts nomme Monsieur Manuel MIRABEL demeurant 4 chemin André Salvy à Aucamville (31200) en qualité de gérant de la société à responsabilité limitée pour une durée illimitée.

Il exercera ses pouvoirs tels que définis aux termes des statuts de la société à responsabilité limitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Manuel MIRABEL, intervient pour remercier l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui témoigner et pour accepter les fonctions de gérant.

Il déclare qu'aucune interdiction, déchéance ou incompatibilité, qu'aucune mesure ou disposition quelconque ne s'opposent à l'exercice par lui des fonctions auxquelles il vient d'être nommé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire déclare que le changement de forme de la société ne modifiera pas la date de clôture de l'exercice en cours, qui demeure fixé au 30 juin de chaque année.

Les comptes de cet exercice seront établis, contrôlés, et présentés à l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts.

L'assemblée générale extraordinaire, du fait de l'adoption des résolutions ci-dessus, de l'acceptation de ses fonctions par le président, constate que la transformation de la société en société à responsabilité limitée est réalisée.

L'affectation des résultats de l'exercice en cours se fera selon les règles applicables à la société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, du fait de l'adoption des résolutions, ci dessus, de l'acceptation de ses fonctions par le gérant, constate que la transformation de la société en société à responsabilité limitée est réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet d'apport de parts sociales de la société à consentir respectivement par

- apport par Monsieur Manuel MIRABEL de QUARANTE CINQ (45) parts sociales numérotées de 1 à 45 de la société
INTER BOOKING SERVICE

- apport par la société "NORDIC TRAVEL GROUP ApS" (JENSEN & JACKLAND Holding" de QUARANTE CINQ (45) parts sociales numérotées de 56 à 100 de la société INTER BOOKING SERVICE

Au bénéfice de la société GRUPETTO (SARL au capital de 688 600 € en cours de constitution dont le siège social sera à TOULOUSE, 94 bis boulevard des Minimes)

Décide en application des dispositions de l'article 10 des statuts d'autoriser ces apports et d'agréer la société GRUPETTO en qualité de nouvel associé à compter du jour où l'opération d'apport sera signifiée à la société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte constitutif de la dite société au siège social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation définitive de l'apport de parts sociales ci-dessus, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la société

« Article 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE EUROS (10 000 €).

Il est divisé en CENT (100) parts sociales de 100 chacune de valeur nominale, toutes entièrement libérées, numérotées de 1 à 100 et réparties comme suit:

- à concurrence de QUATRE VINGT DIX (90) parts sociales numérotées de 1 à 45 et 56 à 100 par la société GRUPETTO
- à concurrence de CINQ (5) parts sociales numérotées de 46 à 50 par Monsieur Patrice FORESTI
- à concurrence de CINQ (5) parts sociales numérotées de 46 à 50 par la société CTOUVERT"

Le reste sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

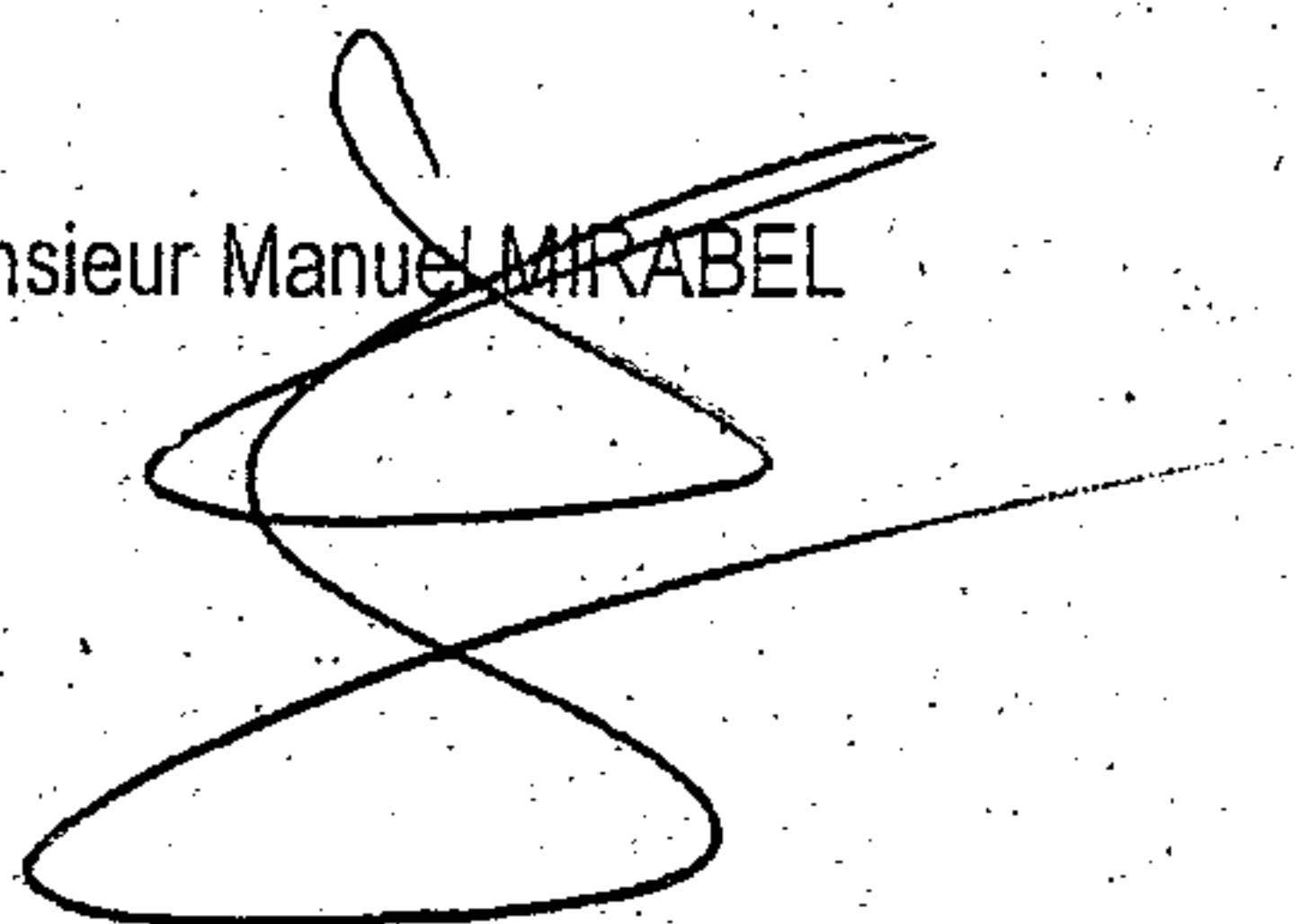
Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12h.
De tout ce qui précède, il a été dressé procès verbal, signé par la gérance et les associés présents.

Le Gérant

Les associés

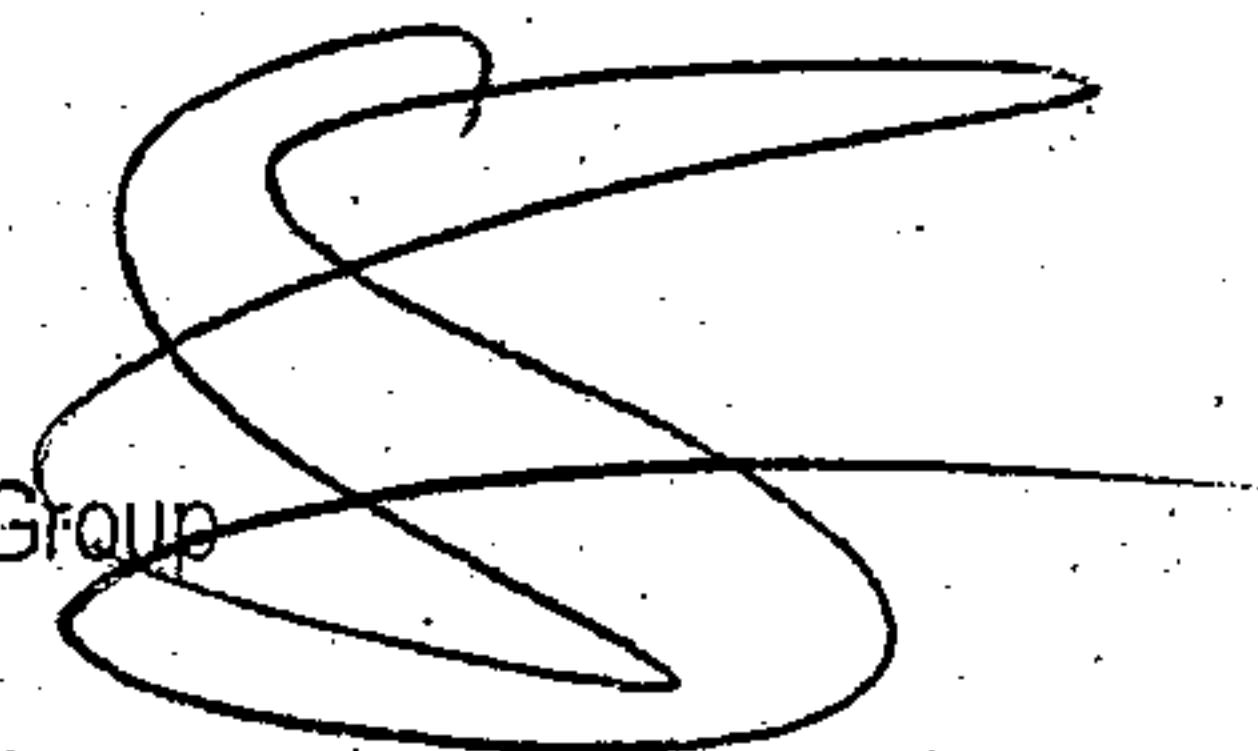
Fait à
Le

Monsieur Manuel MIRABEL



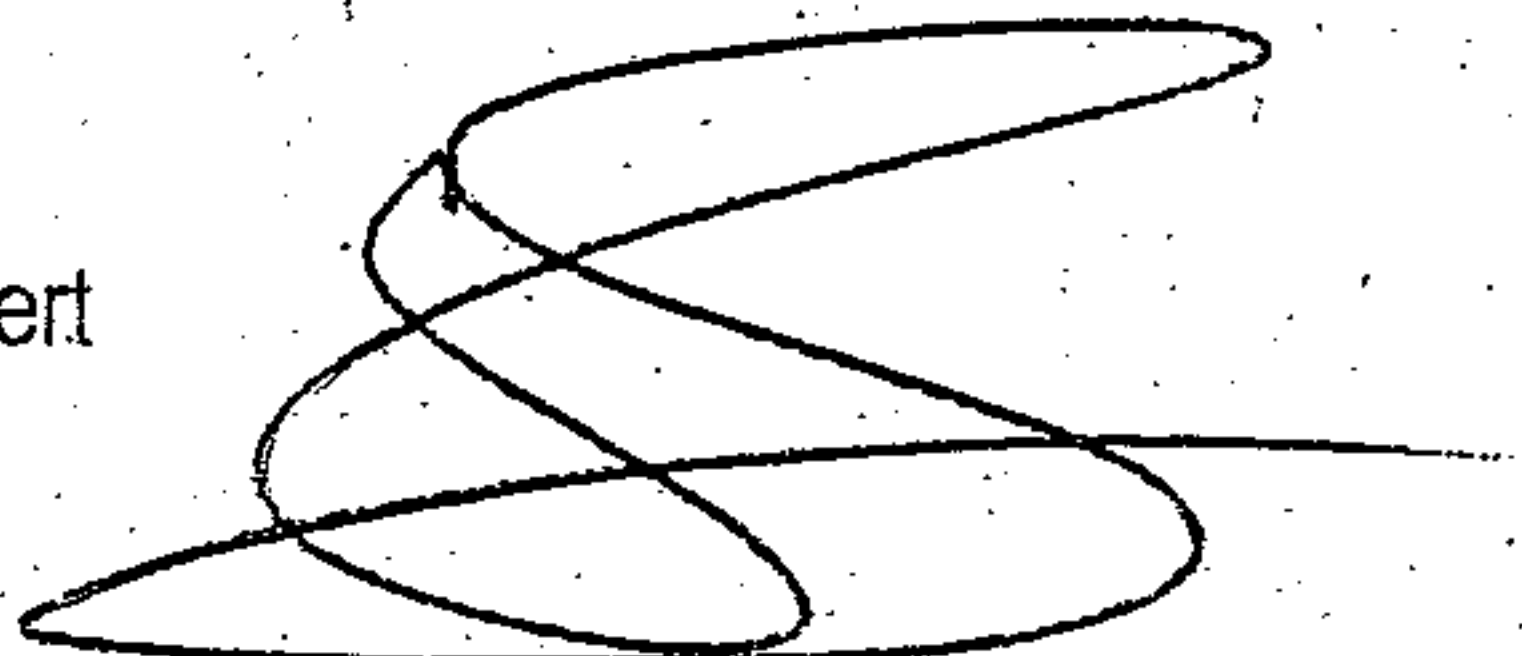
Fait à
Le

La société Nordic Travel Group



Fait à
Le

La société Cloutvert



Enregistré à : S.I.E DE TOULOUSE-NORD

Le 17/12/2009 Bordereau n°2009/2 096 Case n°11

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

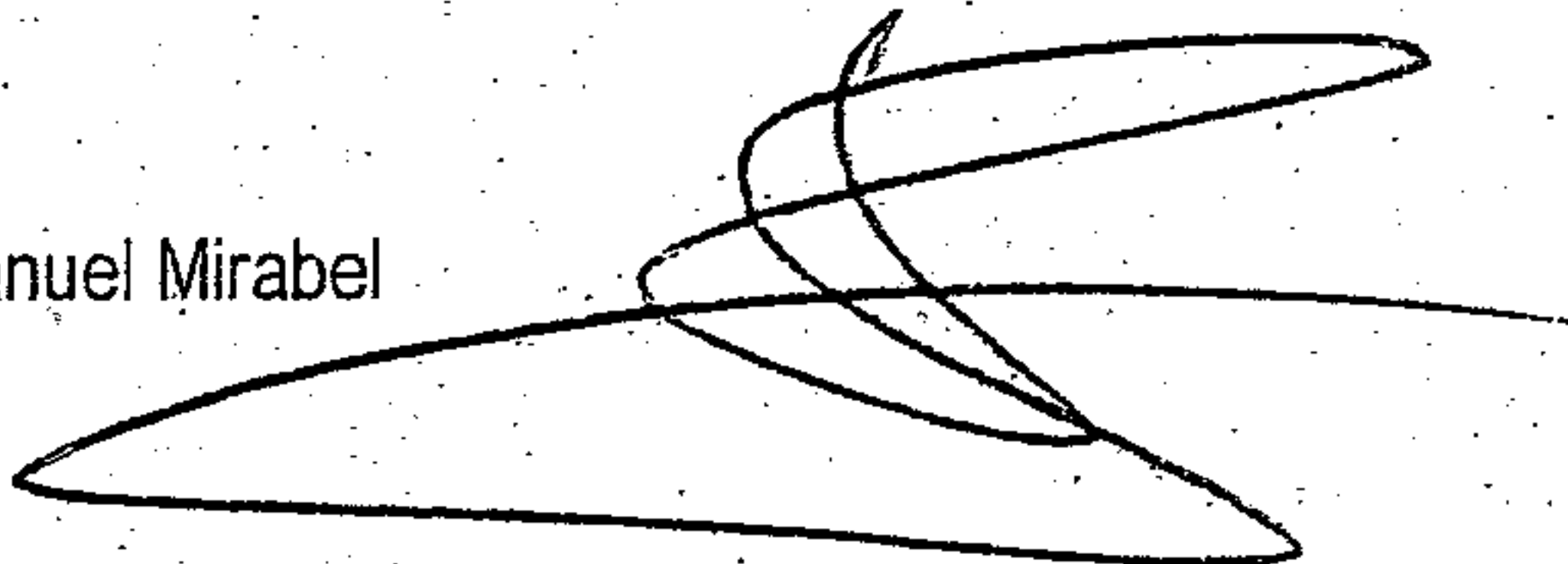
L'Agente

DUPLICATA



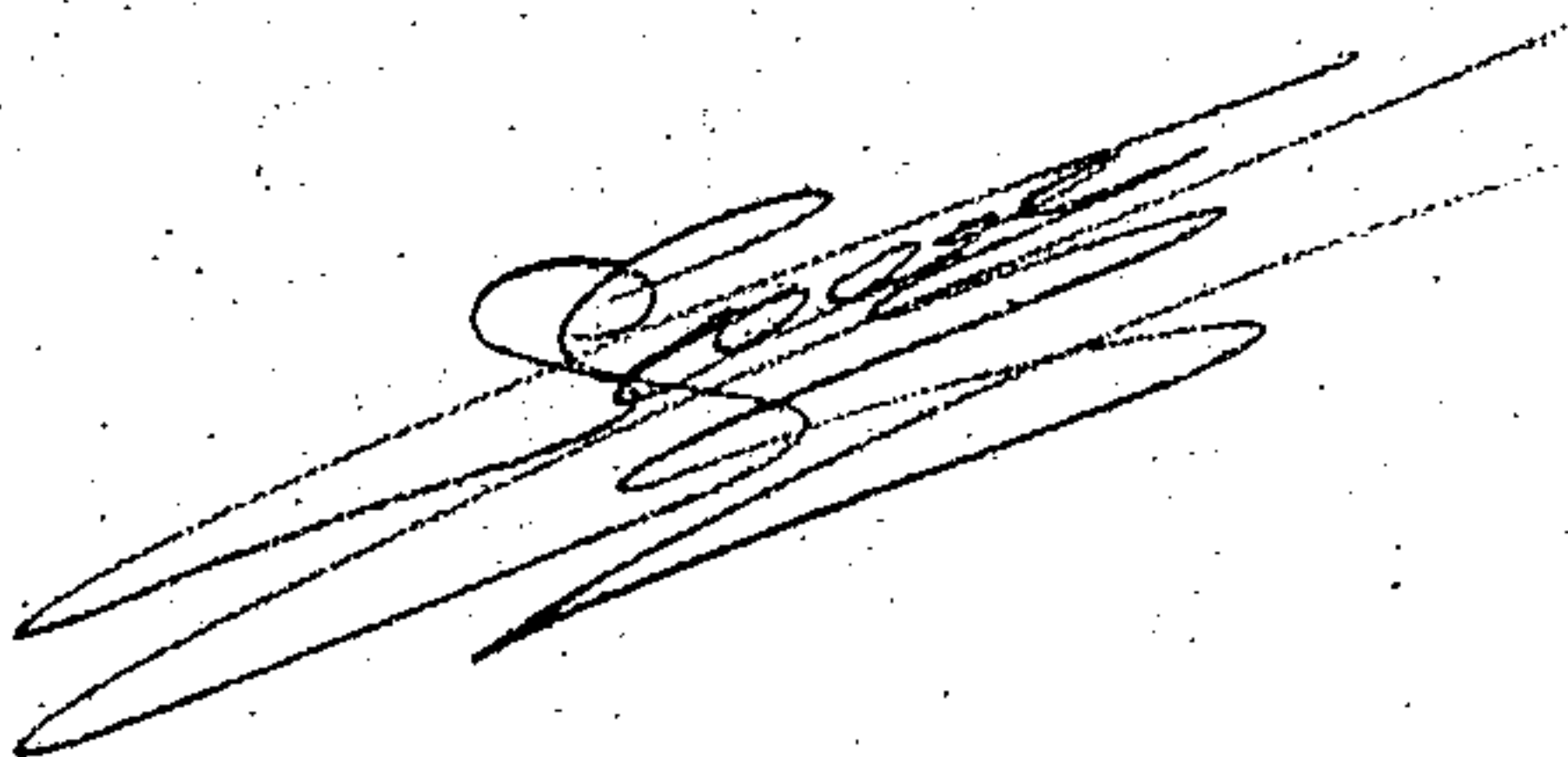
Fait à
Le

Monsieur Manuel Mirabel



Fait à
Le

Monsieur Patrice Foresti



Deloitte & Associés

11, rue Jean Rodier
31400 - Toulouse

Grupetto

Société à responsabilité limitée en cours de constitution

Siège social : 94 bis avenue des Minimes
31200 - Toulouse

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur des apports